



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Carole SOULARD
Tél : 04 72 61 61 35
Courriel : carole.soulard@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-07- 21- 00002

relatif à la fixation des dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures et fixant la date limite de remise des documents de propagande pour les élections à la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Auvergne Rhône-Alpes et de ses chambres de niveau départemental du 14 octobre 2021

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié, relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les déclarations de candidatures seront déposées à la Préfecture du Rhône, 18 rue de Bonnel, entrée C2, 1^{er} étage, salle 102, à compter du **mercredi 1^{er} septembre jusqu'au jeudi 09 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00** et le **vendredi 10 septembre 2021 de 9h00 à 12h00**, uniquement les jours ouvrés.

Les candidats prendront obligatoirement rendez-vous auprès du bureau des élections de la Préfecture du Rhône par mail : **pref-elections@rhone.gouv.fr** ou par téléphone : 04 72 61 61 35 ou 04 72 61 61 37.

En raison du contexte sanitaire lié à la COVID-19, deux personnes au maximum par liste seront autorisées lors du dépôt de candidature. Ces personnes devront venir à l'heure du rendez-vous, disposer d'un masque et avoir leur propre stylo.

.../...

Article 2 : Les documents de propagande devront être livrés au plus tard le mardi 21 septembre 2021. Les modalités de livraison seront précisées aux candidats lors du dépôt de leur déclaration de candidature.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 21 JUL. 2021

Le Préfet,

Mausko